



Association AGIR POUR LE PERREUX-SUR-MARNE

Enregistrée sous le N° W 942006404 - Membre de "PATRIMOINE-ENVIRONNEMENT"

<https://aplp94.jimdofree.com>

agir.leperreux94@gmail.com - 07 66 47 79 37

Adresse postale :

10 rue de Thionville - 94170 LE PERREUX-SUR-MARNE

PROJET DE SCHÉMA DIRECTEUR de la RÉGION ILE DE FRANCE - ENVIRONNEMENT ENQUÊTE PUBLIQUE DU 1/02/2024 au 16/03/2024

CONTRIBUTION DE L'ASSOCIATION de APLP

L'association AGIR POUR LE PERREUX-SUR-MARNE a pour objet de préserver et d'améliorer la qualité de vie des habitants du Perreux et du Territoire ParisEstMarne&Bois (EPT-10) en agissant notamment pour la sauvegarde de leurs intérêts dans le domaine du patrimoine, de l'environnement, de l'aménagement harmonieux et équilibré du territoire.

EN PRÉAMBULE

Les enjeux sont importants c'est pourquoi il aurait été **nécessaire de sensibiliser davantage les franciliens avant la mise en œuvre de cette enquête publique**. Une consultation via internet est insuffisante notamment en raison du volume et de la complexité des documents mis en consultation et de l'imprécision des cartes annexées.

Par ailleurs, on constate un **manque d'informations du grand public**. Ainsi Il n'y a eu aucune publicité en relais dans les communes, des permanences en nombre limité, une seule réunion publique pour + 10 millions d'habitants, ce n'est pas très convaincant en matière de débat public et de concertation.

NOTRE ANALYSE

Une Région très contrastée entre forêts, terres agricoles et zones urbaines plus ou moins denses qui veut devenir une Région - Capitale aux ambitions européennes et internationales.

- Mais est-ce répondre à l'attente de la majorité de ses habitants ? A priori NON.
- Préserver l'Environnement ? OUI car il est urgent de conserver ce qui fait encore sens.

Un constat : une Région avec des zones déjà fortement urbanisées ; inutile d'en rajouter toujours et encore :

- Davantage de bureaux ? Alors qu'il y en a beaucoup inoccupés ...
- Des zones commerciales supplémentaires et le déploiement d'immenses centres logistiques ? C'est au détriment de terres agricoles.
- Un projet de de construction de 70 000 logements neufs par an , la loi de 2010 n'est pas remise en cause dans le SDRIF -E. Mais quand la spéculation foncière limite l'accès au logement pour le plus grand nombre est ce répondre aux besoins ? D'autres opportunités permettent d'éviter l'artificialisation des sols notamment la politique du zéro logement vacant (11% de logements) ainsi que la réutilisation des espaces urbanisés périlclitants .

NOS ATTENTES

Nous voulons une région vivable et apaisée c'est à dire sans densification excessive avec une évolution du bâti qui respecte des coefficients conséquents de pleine terre (au minimum 30 %) et qui limite les hauteurs des bâtiments. L'expérience de ces dernières décennies montre qu'une densification trop importante n'est pas de nature à "apaiser" la ville mais au contraire peut conduire à une dégradation de la qualité de vie des résidents.

LA PROTECTION DES ESPACES VERTS ET NATURELS

Sur l'ensemble de la Région, chacun est déjà à même de découvrir **de nombreux projets immobiliers et d'aménagement surdimensionnés** qui détruisent des jardins et des espaces arborés et, de fait, portent atteinte à la biodiversité. Il est pourtant reconnu scientifiquement que les arbres dits matures sont absolument nécessaires à la préservation de la qualité de vie en milieu urbain. En ville, les arbres sont fragilisés et menacés malgré les nombreux services essentiels qu'ils fournissent (préambule de la Charte de l'environnement).

Ces constructions réduisent aussi les espaces de pleine terre et ont donc un impact sur l'Environnement : disparition de la biodiversité dans les villes, apparition d'îlots de chaleur avec l'artificialisation des sols, diminution de la capacité d'absorption des eaux pluviales.

Pendant des dizaines d'années les terres agricoles ont été sacrifiées pour construire encore plus !!! Ce phénomène s'est accéléré ces dernières années sous la pression de la spéculation immobilière. Combattre l'artificialisation des sols est une nécessité absolue ! La loi ZAN ne doit pas accepter des exceptions à ce principe cela devrait conduire à :

en milieu urbain

- conserver les espaces verts et les arbres existants (EVITER doit être la priorité)
- créer de nouveaux espaces publics arborés pour ainsi proposer aux urbains des zones de détente et de fraîcheur.
- créer des corridors écologiques entre les parcs, les jardins et les zones naturelles.

en milieu naturel

- conserver les terres agricoles nécessaires à l'alimentation
- entretenir bois et forêts et les adapter à l'évolution du climat
- réduire l'implantation de centres logistiques et de nouveaux centres commerciaux qui nécessitent beaucoup de surfaces et principalement des terres agricoles
- supprimer les nombreuses dérogations à la loi ZAN liées aux PNPE (Projets Envergure nationale ou Européenne)

POUR NOTRE COMMUNE, LE PERREUX SUR MARNE

Située en petite couronne dans la Métropole du Grand Paris, une ville 34 000 habitants avec des quartiers résidentiels surtout en bord de Marne, des zones pavillonnaires avec des jardins de taille plus modeste et des quartiers de plus en plus densifiés.

Une ville qui, dans les années 1990, avait fait le choix de ne pas construire des logements sociaux (5% en 2002) ; une ville qui, aujourd'hui, **se densifie avec une forte pression immobilière** sur les secteurs pavillonnaires et qui, demain, sera confrontée à la construction d'une gare du Grand Paris Express (Ligne 15-Est). L'aménagement de ses abords s'annonce déjà comme une zone sur-densifiée, notamment par des dérogations aux règles communes inscrites au PLUI sans même l'assurance de la création d'un espace-vert public.

La ville possède très peu d'espaces verts publics de proximité : avec 3,7 m² par habitant (8 ha pour 34 000 habitants), la ville est en deçà de l'objectif de 10m²/habitant fixé par le SDRIF-E, situation qui risque de se dégrader du fait de l'augmentation de la population.

Les espaces verts privés, principalement de pleine terre (jardins), disparaissent au profit de nouvelles constructions en raison de règles d'emprise au sol très permissives dans certains secteurs. Cette densification accélérée est préjudiciable à la qualité de vie des perreuxiens et à la biodiversité. De plus, la **"trame verte" inscrite au P.L.U.I est discontinuée, ce qui ne favorise pas la création de véritables corridors écologiques.**

Dans le SDRIF-E au delà de grandes déclarations d'intention de protection de l'environnement, on constate une **insuffisance de règles adaptées aux zones denses et demi denses** .

L'association Agir Pour Le Perreux souhaite que le SDRIF-E ne soit pas seulement un instrument de communication mais qu'il soit un véritable outil au service de la population et de l'environnement. La traduction des grandes orientations au niveau local est laissée à la libre interprétation des collectivités locales ou territoriales. Cela risque d'en limiter la portée d'autant que la machine à bétonner échappe au contrôle des citoyens.

Le Perreux, le 7 mars 2024